

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Éducation : cinquante-deux établissements sommés de fermer

AU terme de la 15e session de la commission ministérielle des Établissements privés laïcs (EPL) sous le thème, "une École privée de qualité pour un système de formation performant", qui s'est déroulée du 14 au 15 octobre dernier, 52 dossiers portant régularisation des situations administratives des établissements privés laïcs pour l'année scolaire 2020-2021 ont reçu un avis défavorable de la tutelle.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

LA commission ministérielle chargée de l'examen des dossiers pour délivrance des textes juridiques, dont habilitation à fonder (HF), autorisation d'ouverture (AO) et reconnaissance d'utilité publique RUP, a rendu ses conclusions le 29 octobre dernier. Soit à quelques jours de la rentrée des classes sur l'ensemble du territoire national.

Dans le rapport des travaux en ateliers, on peut lire: "sur le cas spécifique des dossiers soumis à l'examen, les commissaires ont, après validation de 288 dossiers, proposé la fermeture définitive de 52 établissements scolaires dont la liste sera publiée par décision ministérielle. Les notifications y relatives seront adressées aux concernés, et le rejet de 42 dossiers pour des motifs divers. Lesdits rejets sont susceptibles de recours. Ceux-ci seront inscrits au rôle des CMEPL à venir".

D'après le ministère de l'Éducation nationale, cette décision a été prise sur la base du décret 001 583/PR/MINE DUC du 25 septembre 1985 fixant les conditions d'ouverture et de reconnaissance d'utilité publique des établissements d'enseignement privé. À cet effet, au nombre des établissements ayant reçu un avis défavorable de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), 46 sont implantés dans le Grand Libreville (Libreville, Owendo, Ntoundou, Akanda), 4 à Port-Gentil et 2 à Franceville.

Selon ledit rapport, "le travail du panel consistait à l'analyse des dossiers, à l'effet d'accorder les différents décrets sollicités par les promoteurs ou de prononcer les avis de fermeture pour les établissements ne respectant pas les normes édictées."

La session introductive plante le décor en ces termes: "elle a consisté à la définition générale du cadre de travail des panélistes. Dans un premier temps, l'Inspecteur général des services, modérateur, a présenté aux membres les critères qui guideraient les décisions à prendre en vue d'accorder ou pas les décrets. Il s'agit de l'avis

des assises de la carte scolaire provinciale, l'avis technique de l'Inspection générale des services, l'avis de la Direction générale de la documentation et de l'immigration, entité habilitée à mener les enquêtes de moralité sur les fondateurs et représentant d'un EPL".

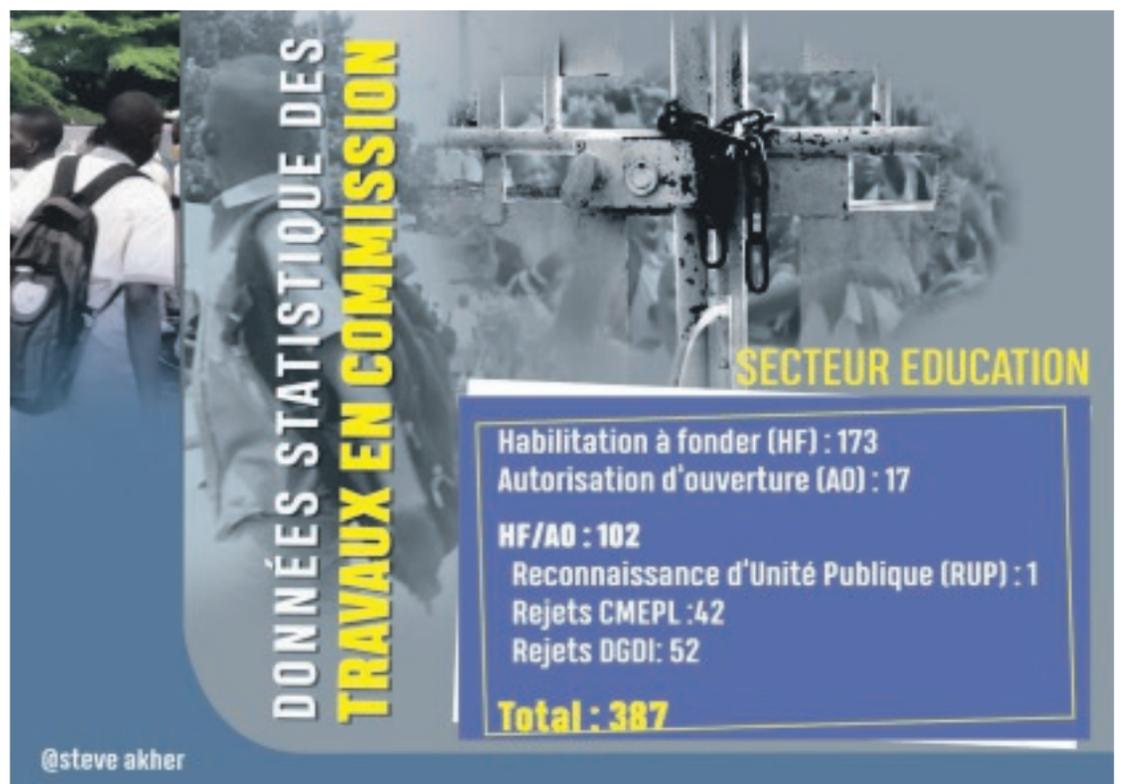
Ainsi, selon le rendu, "le rapporteur a présenté aux panélistes les données statistiques à partir desquelles la pré-commission a planché et les avis qu'elle a émis pour l'attribu-

tion des différents décrets. De ce fait, 777 dossiers ont été enregistrés à l'Inspection générale des services, sept cent cinquante-neuf (759) promoteurs ont sollicité le décret d'habilitation à fonder (HF), dix-sept (17) établissements ont sollicité le décret d'autorisation à ouvrir (AO) et un (1) seul a sollicité le décret de reconnaissance d'utilité publique (RUP)".

En outre, "trois cent quatre-vingt-sept (387) dossiers d'enquêtes de moralité ont été transmis à l'Inspection générale des services par les services de la DGDI dont trois cent trente-cinq (335) avec un avis favorable et cinquante-deux (52) avis défavorables. La commission a proposé de donner aux établissements fonctionnant depuis plus de dix ans, remplissant les conditions édictées, l'habilitation à fonder et l'autorisation d'ouverture".



Le ministre de l'Éducation nationale, Patrick Mouguiama-Daouda



Établissements scolaires

Que vont devenir les apprenants concernés ?

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon



ON peut vraiment dire que la décision du ministère de l'Éducation nationale tombe à un très mauvais moment. Avec une cinquantaine d'établissements fermés la veille de la rentrée scolaire, parents et élèves, qui pensaient passer une année académique sans heurts, doivent commencer à se faire des cheveux blancs. La première étape est de se faire rembourser, si l'établissement dans lequel on s'est inscrit fait partie de ceux qui ont été sommés de fermer. D'autant plus que plusieurs chefs d'établissements auraient intimé l'ordre aux parents d'élèves de payer la totalité des

La deuxième étape, si on parvient à se faire indemniser, est de trouver de nouvelles places pour son ou ses enfants. Et là, c'est le contexte sanitaire qui vient compliquer l'équation.



Photo: F.N.M/L'Union

frais de scolarité avant le début effectif des cours. Car, on sait très bien qu'il leur est plus facile d'encaisser ces montants que de les restituer. Mais ce n'est pas la première fois que les établissements privés s'illustrent ainsi. En mai passé, "L'Union" avait déjà signalé une telle situation. "Après avoir exigé le paiement des frais de scolarité du mois de mars aux parents d'élèves, certains chefs d'établissement du secteur privé (à l'arrêt depuis le 14 mars 2020 pour cause de coronavirus) sont revenus à la charge en ordonnant le paiement des mois d'avril et de mai, sous peine de ne pas délivrer les bulletins de notes et les certificats de scolarité de l'année en cours", pouvait-on lire à travers les colonnes de votre journal. Ce

n'est donc pas gagné d'avance. La deuxième étape, si on parvient à se faire indemniser, est de trouver de nouvelles places pour son ou ses enfants. Et là, c'est le contexte sanitaire qui vient compliquer l'équation. Pour deux raisons. La première est que le gouvernement autorise seulement 60 élèves par classe pour la prochaine rentrée. La deuxième, conséquence de la précédente, est que des institutions ont annoncé qu'elles n'acceptaient plus de nouvelles inscriptions. Histoire de respecter la nouvelle règle de 60 élèves par classe. Une fermeture donc, et d'autres aspects, qui risquent de laisser de nombreux enfants sur le bord du chemin.

Des parents d'élèves entre inquiétude et expectative

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon



Photo: Koumouss

POUR les parents d'élèves, la décision de fermeture de 52 établissements pré-primaires et primaires d'enseignement privé laïc se justifie, certes, par le non-respect des conditions d'ouverture et de reconnaissance d'utilité publique, mais laisse planer une inquiétude sur le déroulement de la prochaine rentrée scolaire. Selon eux, les infrastructures d'accueil ne sont toujours pas au nombre souhaité. Du coup, procéder à la fermeture de ces établissements à l'approche d'une nouvelle année scolaire ne compliquerait-il pas la tâche dans ce sens ?

"Nous sommes un peu inquiets sur la manière dont cette année scolaire 2020-2021 va se dérouler. Tous les élèves pourront-ils être accueillis dans les établissements autorisés à ouvrir, sachant que les capacités d'accueil sont modestes, et d'autant plus que pour cette année, Covid-19 oblige, les établissements devront limiter leurs

effectifs", a confié un parent d'élèves, hier à L'Union. "Sera-t-il évident pour nos enfants inscrits dans ces 52 établissements sommés de fermer leurs portes, de se trouver d'autres écoles", s'est interrogé un autre. Entre inquiétude et expectative, les parents d'élèves disent attendre pour voir. Loin d'eux l'idée de juger radicale cette décision ministérielle. Au contraire, elle est à saluer, de leur avis, parce qu'elle vient sonner la fin de la récréation dans l'ouverture anarchique des établissements primaires privés. Mais, pensent-ils, des mesures transitoires auraient pu être trouvées pour leur progéniture qui risque de payer un lourd tribut de cette situation.